



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 19383

Texte de la question

M. François Liberti attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la situation des petits épargnants, au nombre de 300 000, qui avaient souscrit un placement Bénéfic entre 1999 et 2000, auprès de La Poste. En effet, dans cette période les conseillers financiers de La Poste proposaient ce type de placement étayé par une campagne de publicité pour le moins alléchante. « Bénéfic, l'épargne musclée plus de 23 % en trois ans », tel était le slogan pour un placement sans risque. En évitant de prévenir les souscripteurs du contrat qu'il s'agissait en fait d'un placement boursier, La Poste a tout simplement manqué à son devoir de conseil et d'information. Il lui précise que, dans ces conditions et selon la date de souscription de Bénéfic, la perte en capital atteint entre 12 et 35 %. Ces pratiques au service des marchés financiers sont indignes d'un service public qui répond à ses clients floués qu'elles sont la voie de la modernité. Ce stratagème n'a d'autre but que d'éviter le remboursement de celles et ceux qui ont été victimes de ces abus de confiance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces victimes puissent recouvrer leur droit au remboursement des sommes dont elles ont été dépossédées injustement.

Texte de la réponse

La Poste a commercialisé des fonds à formule. La performance du fonds en fonction du CAC 40 était donc connue à l'avance : il assurait aux épargnants un rendement de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40 et, en cas de baisse du CAC 40, offrait une performance égale au CAC 40 plus 23 points. Les tranches de Bénéfic arrivées à échéance se sont soldées par une perte en capital dans la mesure où le CAC 40 avait baissé de plus de 23 %. Le fonds a cependant bien limité la baisse de 23 points par rapport à celle du CAC 40. L'information, la transparence et la commercialisation des fonds à formule ont par ailleurs fait l'objet d'un relevé de décisions de la Commission des opérations de bourse ; des mesures réglementaires devraient en découler prochainement. S'agissant de la sociologie des clients de Bénéfic, elle ne correspond pas à la sociologie moyenne des clients de La Poste. Ainsi, ces clients ont en moyenne une surface financière trois fois supérieure à celle des autres clients de La Poste et leurs placements sur ce produit représentaient 10,9 % de leur surface financière, soit 4 800 euros. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie note que La Poste s'est engagée à étudier de façon personnalisée les demandes d'indemnisation, en vérifiant notamment que la souscription a bien été conforme aux caractéristiques et au positionnement du produit et que son devoir de conseil a été correctement rempli. Dans le cas contraire, La Poste s'est engagée à examiner une réparation des conséquences d'éventuelles erreurs de conseil.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19383

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4185

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8230